

Agence de la consommation en matière financière du Canada

Faits saillants financiers

Pour la période de trois mois qui s'est terminée le 30 juin 2016

Raison d'être

L'ACFC a été créée pour protéger les consommateurs en supervisant les entités financières sous réglementation fédérale et en renforçant la littératie financière des Canadiens.

Rôle et mandat

Le mandat de l'ACFC est énoncé dans la *Loi sur l'Agence de la consommation en matière financière du Canada* (la Loi). La Loi prévoit les fonctions et les pouvoirs en matière d'administration et d'application de la loi de l'ACFC, et énumère les articles des lois et des règlements fédéraux dont elle surveille le respect.

Les objectifs de l'ACFC, tels qu'ils sont énoncés aux paragraphes 3(2) et 3(3) de la Loi, sont les suivants :

3. (2) L'Agence a pour mission :

a) de superviser les institutions financières et les organismes externes de traitement des plaintes pour s'assurer qu'ils se conforment aux dispositions visant les consommateurs qui leur sont applicables, ainsi qu'à toutes conditions imposées par le ministre ou tous engagements exigés de sa part en vertu d'une loi mentionnée à l'annexe 1 relativement à la protection des clients des institutions financières ou à toutes instructions données par celui-ci en vertu de la présente loi;

b) d'inciter les institutions financières et les organismes externes de traitement des plaintes à se doter de politiques et de procédures pour mettre en œuvre les dispositions, les conditions, les engagements et les instructions visés à l'alinéa a);

b.1) d'inciter les institutions financières à se doter de politiques et de procédures pour mettre en œuvre les codes de conduite volontaires adoptés par elles en vue de protéger les intérêts de leurs clients et qui sont accessibles au public ainsi que tous les engagements publics pris par elles en vue de protéger ces intérêts;

c) de surveiller la mise en œuvre de codes de conduite volontaires accessibles au public qui sont adoptés par les institutions financières en vue de protéger les intérêts des clients, et surveiller les engagements publics pris par les institutions financières en vue de protéger les intérêts de leurs clients;

d) de sensibiliser les consommateurs en ce qui a trait aux obligations des institutions financières et de ces organismes découlant des dispositions visant les consommateurs qui leur sont applicables et à toute question liée à la protection des consommateurs de produits et services financiers;

e) de favoriser, en collaboration avec les ministères, sociétés mandataires ou organismes fédéraux ou provinciaux, les institutions financières et les organisations de consommateurs ou autres, la compréhension des services financiers et des questions qui s'y rapportent;

f) de surveiller et évaluer les tendances et questions qui se dessinent et qui peuvent influencer sur les consommateurs de produits et services financiers;

Agence de la consommation en matière financière du Canada

Faits saillants financiers

Pour la période de trois mois qui s'est terminée le 30 juin 2016

g) de collaborer avec les intéressés au développement et au soutien d'initiatives visant à renforcer la littératie financière des Canadiens et, à cette fin, de coordonner ses activités avec les leurs.

3. (3) Elle a également pour mission :

a) de superviser les exploitants de réseaux de cartes de paiement pour s'assurer qu'ils se conforment aux dispositions de la *Loi sur les réseaux de cartes de paiement* et de ses règlements;

b) d'inciter les exploitants de réseaux de cartes de paiement à se doter de politiques et de procédures pour mettre en œuvre les dispositions de la *Loi sur les réseaux de cartes de paiement* et de ses règlements;

c) de surveiller la mise en œuvre de codes de conduite volontaires adoptés par les exploitants de réseaux de cartes de paiement et qui sont accessibles au public et surveiller les engagements publics qu'ils ont pris concernant leurs pratiques commerciales à l'égard des réseaux de cartes de paiement;

d) de sensibiliser le public en ce qui a trait aux obligations des exploitants de réseaux de cartes de paiement au titre des codes de conduite volontaires ou au titre de la *Loi sur les réseaux de cartes de paiement*.

Présentation

Les présents états financiers trimestriels ont été préparés par la direction conformément à l'article 65.1 de la *Loi sur la gestion des finances publiques* et conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS), selon la comptabilité d'exercice.

Les présents états financiers trimestriels n'ont pas fait l'objet d'une vérification ou d'un examen externe.

Modèle de financement de l'ACFC

L'ACFC recouvre ses coûts au moyen de plusieurs sources de revenus. Les activités de l'ACFC sont essentiellement financées par les cotisations que lui versent les entités financières qu'elle surveille, en fonction de leur actif, de leur revenu-primés ou du nombre de leurs transactions.

Les états financiers trimestriels ci-joints reflètent l'autorisation légale de l'ACFC de dépenser les cotisations et autres recettes en vertu du paragraphe 13(2) de la Loi et toute autre autorisation accordée par le Parlement et exercée par l'ACFC. Elle reçoit du financement du gouvernement du Canada au titre d'une autorisation législative annuelle de 5 millions de dollars en vertu du paragraphe 13(3) de la Loi pour soutenir ses activités et ses efforts, collaborer avec les intéressés à l'amélioration et au renforcement de la littératie financière des Canadiens, et coordonner ses activités avec les leurs. Ce financement est présenté au titre du financement public dans l'État des résultats et le montant concorde avec les conditions approuvées par le Conseil du Trésor et y est assujéti.

Agence de la consommation en matière financière du Canada

Faits saillants financiers

Pour la période de trois mois qui s'est terminée le 30 juin 2016

Examen des faits saillants financiers : résultats depuis le début de l'exercice

Les dépenses totales de l'ACFC pour la période de trois mois qui s'est terminée le 30 juin 2016 s'élevaient à 3,78 millions de dollars, ce qui représente une hausse de 207 301 \$, ou de 5,81 %, par rapport à la même période l'année dernière. La hausse est principalement attribuable aux coûts liés aux ressources humaines qui ont augmenté de 385 555 \$ par rapport à la même période de l'exercice précédent. Cette augmentation a été compensée en partie par une réduction des coûts des services professionnels de 128 224 \$.

Les coûts liés aux ressources humaines ont augmenté de 385 555 \$, ou de 15,27 %, par rapport à la même période l'année dernière en raison de l'embauche d'employés occasionnels, d'employés à temps plein et d'étudiants. Cette hausse s'explique également par la montée des coûts relatifs aux prestations parentales au cours de l'exercice actuel. Enfin, les embauches visant à pourvoir les postes vacants et nouveaux, ainsi que l'augmentation prévue de la rémunération des employés conformément à leurs conditions de travail, ont également contribué partiellement à cette hausse.

Au cours du premier trimestre de l'exercice 2015-2016, l'ACFC a mené le sondage de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et du Réseau international sur l'éducation financière. Ce sondage portait sur la littératie et l'inclusion financières au Canada et il a engendré des coûts liés aux services professionnels. Il y a aussi eu d'autres dépenses pour les services professionnels au cours du premier trimestre de l'exercice 2015-2016, notamment celles pour l'examen et l'analyse de la structure de l'ACFC en vue d'une réorganisation interne. Il s'agissait de dépenses ponctuelles qui n'ont pas été effectuées en 2016-2017 et, de ce fait, les coûts des services professionnels ont diminué de 128 224 \$, ou de 26,11 %, par rapport à la même période l'année dernière.

Les dépenses relatives à la technologie de l'information ont diminué de 48 059 \$, ou de 17,88 %, par rapport à la même période l'année dernière en raison de la décision d'utiliser les employés internes pour développer des applications et des logiciels au lieu d'embaucher des ressources externes.

Les dépenses de déplacements ont augmenté de 21 736 \$, ou de 53,11 %, par rapport à la même période l'année dernière en raison d'une participation accrue aux activités du réseau international d'organismes de protection des consommateurs de produits et services financiers (FinCoNet) et de l'OCDE. Dans le cadre de ces activités, l'ACFC doit assister à des réunions annuelles. Cependant, certains points à l'ordre du jour peuvent nécessiter davantage de participation s'ils sont directement liés au mandat de l'Agence.

Les frais d'intérêts ont diminué de 10 461 \$ en raison du moment du remboursement du prêt d'exploitation de l'ACFC contracté auprès du Trésor pour pouvoir temporairement couvrir ses charges. Étant donné que les revenus des cotisations des entités financières ont essentiellement tous été reçus en date du 31 mars 2016, le solde du prêt qui restait à payer au cours du premier

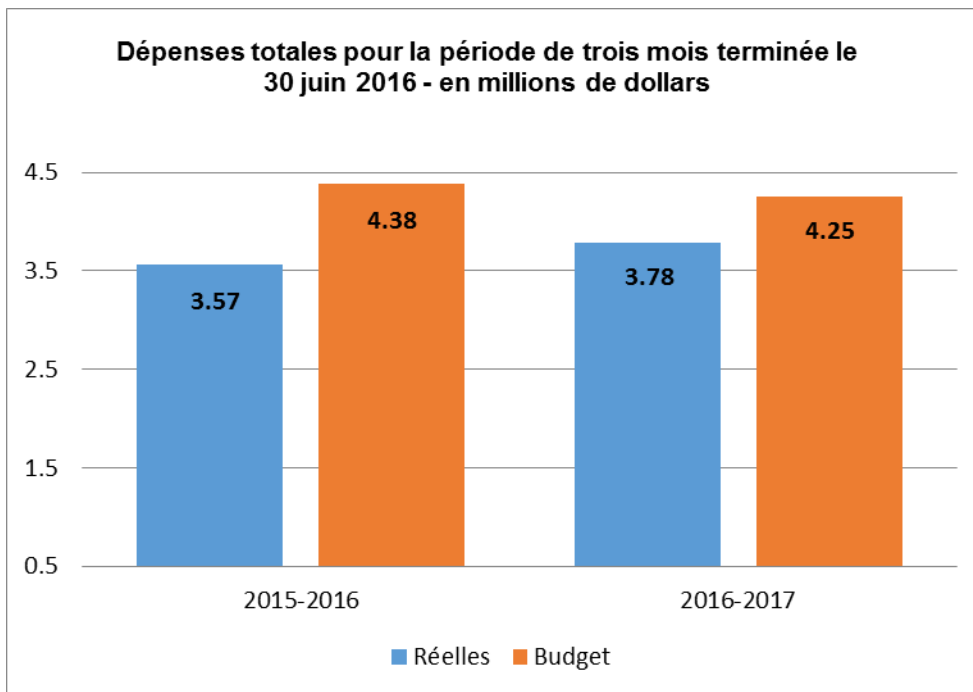
Agence de la consommation en matière financière du Canada

Faits saillants financiers

Pour la période de trois mois qui s'est terminée le 30 juin 2016

trimestre du présent exercice était nettement inférieur à celui enregistré au cours de la même période l'année dernière.

Les dépenses totales de l'ACFC pour la période de trois mois qui s'est terminée le 30 juin 2016 ont totalisé 3,78 millions de dollars, soit 88,94 % des dépenses budgétisées pour la période, comparativement à 81,48 % pour la même période l'année dernière. Cet écart de 469 721 \$ par rapport au budget en date du 30 juin 2016 s'explique principalement par le calendrier de mise en œuvre des projets nécessitant des dépenses liées aux services professionnels, ainsi que par la dotation de postes vacants.



Agence de la consommation en matière financière du Canada

Faits saillants financiers

Pour la période de trois mois qui s'est terminée le 30 juin 2016

Financement public

Outre les revenus provenant des cotisations que les entités financières qu'elle surveille lui versent en fonction de leur actif, de leur revenu-primaires ou de leur volume de transactions, l'ACFC a reçu des crédits parlementaires suite à son autorisation législative de 5 millions de dollars pour l'exercice se terminant le 31 mars 2017 (5 millions de dollars en 2015-2016) pour soutenir ses activités et ses efforts, collaborer avec les intervenants à l'amélioration et au renforcement de la littératie financière des Canadiens et coordonner ses activités avec les leurs. Pendant la période de trois mois qui s'est terminée le 30 juin 2016, l'ACFC a utilisé 752 783 \$ (734 837 \$ en 2015-2016) de ces crédits.

Risques et incertitudes

Risques globaux et répercussions sur les états financiers

Les risques globaux résultent de conditions, d'événements, de circonstances, de mesures ou d'une absence de mesures susceptibles de nuire à la capacité de l'ACFC d'atteindre ses objectifs et de mettre ses stratégies à exécution. Le risque global est plus grand que le risque d'inexactitude importante des états financiers. Les risques globaux pourront avoir des répercussions financières et, par conséquent, un effet sur les états financiers.

Gestion du risque d'entreprise

Le contexte dans lequel l'ACFC œuvre présente un éventail de risques susceptibles de nuire à la réalisation de son mandat et de ses objectifs. Bien que bon nombre de ces risques soient omniprésents, la mesure dans laquelle ils menacent la réalisation des objectifs de l'ACFC varie selon la conjoncture économique et financière, le contexte du secteur des services financiers et son incidence sur les consommateurs de produits et services financiers. L'exécution du mandat de l'ACFC dépend de la capacité de cette dernière à recenser, évaluer, prioriser et élaborer, en temps utile et de manière efficace, des initiatives axées sur les domaines où son exposition au risque est la plus élevée.

Risques externes

Contextes économique et industriel et cadre de surveillance

L'ACFC exerce ses activités dans un marché financier changeant, qui offre des produits financiers de plus en plus complexes et de nouvelles technologies visant à répondre aux besoins et aux exigences des consommateurs d'aujourd'hui. Dans certains cas, les régimes de réglementation peuvent avoir de la difficulté à suivre le rythme de ces changements rapides.

L'ACFC doit continuer de déterminer les conséquences de ces changements, elle doit être prête à agir en temps voulu et elle doit demeurer souple. L'ACFC doit également veiller à rester au courant des tendances et des faits nouveaux, ainsi que des échanges tenus au pays et à l'échelle internationale pour tirer le meilleur parti des possibilités qui en découleront, tout en gérant les risques pour garantir la réalisation de son mandat.

Agence de la consommation en matière financière du Canada

Faits saillants financiers

Pour la période de trois mois qui s'est terminée le 30 juin 2016

Modifications au cadre de protection du consommateur

Le gouvernement du Canada a proposé un code pour les consommateurs de produits et services financiers afin d'améliorer le cadre fédéral de protection des consommateurs de produits et de services financiers. L'ACFC continuera d'en analyser les effets potentiels sur son approche en matière de vérification de la conformité et sa structure, ses ressources, ses systèmes et ses processus afin d'exercer avec efficacité sa surveillance des entités financières sous réglementation fédérale dans ce nouveau contexte éventuel.

Capacité de remplir son mandat et diversité des influences extérieures

Pour faire avancer les principales composantes de son programme de littératie financière et de la stratégie nationale pour la littératie financière, l'ACFC s'appuie largement sur un réseau diversifié de partenaires et d'intervenants des secteurs public, privé et à but non lucratif et cherche à créer des alliances solides, stratégiques et crédibles. Chaque partenaire et intervenant a ses propres intérêts et objectifs, qui peuvent être différents de ceux de l'ACFC. L'ACFC continuera de définir des critères de partenariat pour l'élaboration de programmes et elle maintiendra des méthodes optimales pour garantir la réalisation de buts communs.

Risques financiers

Les risques financiers, principalement le risque de liquidité et le risque de crédit, sont suivis de très près et ils demeurent peu élevés. Veuillez vous reporter à la note 14 des états financiers pour obtenir une analyse complète des risques financiers auxquels l'ACFC est exposée.

Changements importants quant au fonctionnement, au personnel et aux programmes

Il n'y a eu aucun changement important au chapitre des activités, du personnel et des programmes durant le trimestre qui s'est terminé le 30 juin 2016.

Approbation par la haute direction

Approuvé par,

Lucie M.A. Tedesco,
Commissaire
Agence de la consommation en
matière financière du Canada

Brigitte Goulard,
Commissaire adjointe

Dirigeante principale des finances

Le 25 août 2016